# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



HG protecteur pour meubles en bois non traites

# RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

: HG protecteur pour meubles en bois non traites Nom du produit

: 342 ART Code du produit

**Description du produit** : Produit de consommation.

Type de produit : Liquide.

**Autres moyens** : Non disponible.

d'identification

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Protecteur pour meubles en bois non traités.

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**HG International BV** 

Damsluisweg 70 - NL-1332 EJ - Almere - The Netherlands Tel.: +31 (0)36 54 94 700 - Fax: +31 (0)36 54 94 744

Email: info@hg.eu - Internet: www.hg.eu

Adresse email de la : safety@hg.eu

personne responsable

pour cette FDS

#### **Contact national**

**HG Belgium BVBA** 

Industrieweg 118 bus 2 - 9032 Wondelgem

Tel.: 09/253.25.27 - Fax: 09/253.26.21 - hgbelgium@hg.eu

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

#### Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone : Belgique

Centre Antipoisons: 070/245.245

France

Centre Antipoisons Paris: 0140054848

**Fournisseur** 

Numéro de téléphone : +31 (0)36 54 94 777 **Heures ouvrables** : Lu-Ve 9.00-17.00

**Limitations des** : Seul le personnel médical.

informations

## **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Non classé.

Ce produit n'est pas classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Composants de toxicité

: Le mélange contient 2,5 % de composants dont la toxicité est inconnue

inconnue

Date d'édition/Date de révision : 19-5-2017 Date de la précédente édition : Aucune validation Version : 1 1/13

antérieure

HG protecteur pour meubles en bois non traites

## **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

Composants d'écotoxicité : Contient 2,5 % de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue inconnue

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Mention d'avertissement : Pas de mention d'avertissement.

**Mentions de danger** : Aucun effet important ou danger critique connu.

Conseils de prudence

Généralités : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

Tenir hors de portée des enfants.

Prévention : Non applicable.
Intervention : Non applicable.
Stockage : Non applicable.
Élimination : Non applicable.
Éléments d'étiquetage : Non applicable.

Éléments d'étiquetage supplémentaires

: Non applicable.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines

substances et

préparations dangereuses et de certains articles

dangereux

Exigences d'emballages spéciaux

Récipients devant être

pourvus d'une fermeture de sécurité pour les

enfants

Avertissement tactile de

danger

: Non applicable.

: Non applicable.

2.3 Autres dangers

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une

classification

: Aucun connu.

# **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

### 3.2 Mélanges : Mélange

Nom du produit/composant	Identifiants	%	Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Туре
propane-2-ol	REACH #: 01-2119457558-25 CE: 200-661-7 CAS: 67-63-0 Index: 603-117-00-0	≥1 - <5	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336	[1] [2]
2-méthyl-2,4-pentanediol	CE: 203-489-0 CAS: 107-41-5 Index: 603-053-00-3	<10	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319	[1] [2]
			Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.	

Date d'édition/Date de révision : 19-5-2017 Date de la précédente édition : Aucune validation Version : 1 2/13 antérieure

HG protecteur pour meubles en bois non traites

## **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumi à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

#### Type

- [1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
- [2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail
- [3] La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
- [4] La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
- [5] Substance de degré de préoccupation équivalent

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

## **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

### 4.1 Description des premiers secours

Contact avec les yeux : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les

paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. En cas d'irritation, consulter un médecin.

**Inhalation** : Consulter un médecin si des symptômes se développent. Transporter la victime à

l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement

respirer.

Contact avec la peau : Rincer la peau contaminée à grande eau. Retirer les vêtements et les chaussures

contaminés. Consulter un médecin si des symptômes se développent.

Ingestion : Consulter un médecin si des symptômes se développent.

Protection des sauveteurs : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence

de formation appropriée.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

#### Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux : Aucune donnée spécifique.

Inhalation : Aucune donnée spécifique.Contact avec la peau : Aucune donnée spécifique.

Ingestion : Aucune donnée spécifique.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le

traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

**Traitements spécifiques**: Pas de traitement particulier.

#### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction : Non applicable

appropriés

Moyens d'extinction : Non applicable

inappropriés

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la : L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des substance ou au mélange : températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur.

**Produits de combustion** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:

dioxyde de carbone monoxyde de carbone

Date d'édition/Date de révision : 19-5-2017 Date de la précédente édition : Aucune validation Version : 1 3/13 antérieure

HG protecteur pour meubles en bois non traites

## **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### 5.3 Conseils aux pompiers

Mesures spéciales de protection pour les pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie

- : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.
- : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

: Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

Pour les secouristes

: Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour le personnel autre que le personnel d'intervention ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

: Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement accidentel

: Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

Grand déversement accidentel

: Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

6.4 Référence à d'autres rubriques

 Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
 Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
 Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des

déchets.

# RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).

Date d'édition/Date de révision : 19-5-2017 Date de la précédente édition : Aucune validation Version : 1 4/13 antérieure

HG protecteur pour meubles en bois non traites

## **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général

: Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations

Solutions spécifiques au secteur industriel

: Non disponible.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

#### 8.1 Paramètres de contrôle

#### **Limites d'exposition professionnelle**

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
propane-2-ol	Lijst Grenswaarden / Valeurs Limites (Belgique, 4/2014).  Valeur limite: 200 ppm 8 heures.  Valeur limite: 500 mg/m³ 8 heures.  Valeur de courte durée: 400 ppm 15 minutes.  Valeur de courte durée: 1000 mg/m³ 15 minutes.
2-méthyl-2,4-pentanediol	Lijst Grenswaarden / Valeurs Limites (Belgique, 4/2014). M: 25 ppm M: 123 mg/m³

Procédures de surveillance recommandées Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

#### **DNEL/DMEL**

Aucune DNEL/DMEL disponible.

#### **PNEC**

Aucune PNEC disponible.

Date d'édition/Date de révision : 19-5-2017 Date de la précédente édition : Aucune validation Version : 1 5/13 antérieure

HG protecteur pour meubles en bois non traites

# RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

: Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air.

#### Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène

: Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-ceil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage

: Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de sécurité avec protections latérales.

Protection de la peau

**Protection des mains** 

: Non applicable

**Protection corporelle** 

: L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.

**Autre protection cutanée** 

: Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

**Protection respiratoire** 

: En fonction du danger et du risque d'exposition, choisir un appareil respiratoire conforme aux normes ou à la certification appropriées. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

: Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

# **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

**Aspect** 

État physique: Liquide.Couleur: Jaune. [Pâle]Odeur: Non disponible.Seuil olfactif: Non disponible.

pH : 4.5

Point de fusion/point de congélation

: Non disponible.

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

: Non disponible.

Point d'éclair : Vase clos: 5 à 63°C

Taux d'évaporation : Non disponible.

Inflammabilité (solide, gaz) : Non disponible.

Limites supérieures/ inférieures d'inflammabilité ou : Non disponible.

limites d'explosivité

Date d'édition/Date de révision : 19-5-2017 Date de la précédente édition : Aucune validation Version : 1 6/13 antérieure

HG protecteur pour meubles en bois non traites

# RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

: Non disponible. Pression de vapeur Densité de vapeur : Non disponible. Densité relative : Non disponible. : Non disponible. Solubilité(s) Coefficient de partage: n-: Non disponible.

octanol/eau

Température d'auto-

inflammabilité

: Non disponible.

Température de

décomposition

: Non disponible.

**Viscosité** Propriétés explosives

: Non disponible. Non disponible. : Non disponible.

9.2 Autres informations

Propriétés comburantes

Solubilité dans l'eau : Non disponible.

Aucune information additionnelle.

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce

produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique : Le produit est stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction

dangereuse ne se produit.

10.4 Conditions à éviter : Aucune donnée spécifique.

10.5 Matières incompatibles : Aucune donnée spécifique.

10.6 Produits de décomposition dangereux : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de

décomposition dangereux ne devrait apparaître.

# **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

## 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiquë

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
propane-2-ol	DL50 Cutané	Lapin	12800 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	5000 mg/kg	-
2-méthyl-2,4-pentanediol	DL50 Orale	Rat	3700 mg/kg	-

: Non disponible. Conclusion/Résumé

Estimations de la toxicité aiquë

Non disponible.

#### **Irritation/Corrosion**

Date d'édition/Date de révision : Aucune validation : 19-5-2017 Date de la précédente édition Version: 1 7/13 antérieure

HG protecteur pour meubles en bois non traites

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Potentie	Exposition	Observation
propane-2-ol	Yeux - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures 100 milligrams	-
	Yeux - Irritant moyen	Lapin	-	10 milligrams	-
	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	100 milligrams	-
	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	500 milligrams	-
2-méthyl-2,4-pentanediol	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	465 milligrams	-
	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures 500 milligrams	-

Conclusion/Résumé

: Non disponible.

**Sensibilisation** 

Conclusion/Résumé : Non disponible.

**Mutagénicité** 

Conclusion/Résumé : Non disponible.

**Cancérogénicité** 

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Toxicité pour la reproduction

Conclusion/Résumé : Non disponible.

**Tératogénicité** 

Conclusion/Résumé : Non disponible.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
propane-2-ol	Catégorie 3	Non applicable.	Effets narcotiques

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non disponible.

#### **Danger par aspiration**

Non disponible.

Informations sur les voies : Non disponible. d'exposition probables

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux
Inhalation
: Aucun effet important ou danger critique connu.
Contact avec la peau
Ingestion
: Aucun effet important ou danger critique connu.
Contact avec la peau
: Aucun effet important ou danger critique connu.

#### Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux
Inhalation
: Aucune donnée spécifique.
Contact avec la peau
Ingestion
: Aucune donnée spécifique.
: Aucune donnée spécifique.
: Aucune donnée spécifique.

Date d'édition/Date de révision : 19-5-2017 Date de la précédente édition : Aucune validation Version : 1 8/13 antérieure

HG protecteur pour meubles en bois non traites

# **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

### Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

**Exposition de courte durée** 

**Effets potentiels** 

immédiats

: Non disponible.

Effets potentiels différés

: Non disponible.

**Exposition prolongée** 

**Effets potentiels** 

: Non disponible.

immédiats

Effets potentiels différés : Non disponible. Effets chroniques potentiels pour la santé

Non disponible.

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Généralités: Aucun effet important ou danger critique connu.Cancérogénicité: Aucun effet important ou danger critique connu.Mutagénicité: Aucun effet important ou danger critique connu.Tératogénicité: Aucun effet important ou danger critique connu.Effets sur le: Aucun effet important ou danger critique connu.

développement

**Effets sur la fertilité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

Autres informations : Non disponible.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Exposition
propane-2-ol	Aiguë CL50 1400000 μg/l Eau de mer Aiguë CL50 4200 mg/l Eau douce	Crustacés - Crangon crangon Poisson - Rasbora heteromorpha	48 heures 96 heures
2-méthyl-2,4-pentanediol	Aiguë CE50 2800000 μg/l Eau douce	Crustacés - Ceriodaphnia reticulata - Larves	48 heures
	Aiguë CE50 3200000 μg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Larves	48 heures
	Aiguë CL50 8000000 μg/l Eau de mer	Poisson - Alburnus alburnus	96 heures

Conclusion/Résumé : Non disponible.

#### 12.2 Persistance et dégradabilité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/ composant	LogP <sub>ow</sub>	FBC	Potentiel
propane-2-ol	0,05	-	faible
2-méthyl-2,4-pentanediol	0,58	-	faible

#### 12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition

sol/eau (Koc)

: Non disponible.

Mobilité : Non disponible.

Date d'édition/Date de révision: 19-5-2017Date de la précédente édition: Aucune validationVersion: 19/13antérieure

HG protecteur pour meubles en bois non traites

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT : Non applicable.

vPvB : Non applicable.

**12.6 Autres effets néfastes** : Aucun effet important ou danger critique connu.

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### **Produit**

Méthodes d'élimination des déchets

: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

**Déchets Dangereux** 

À la connaissance actuelle du fournisseur, ce produit n'est pas considéré comme un déchet dangereux tel que défini par la Directive UE 2008/98/CE.

#### **Emballage**

Méthodes d'élimination des déchets

: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Précautions particulières

: Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

# **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA	
14.1 Numéro ONU	Non réglementé.	Non réglementé.	Not regulated.	Not regulated.	
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	-	-	-	-	
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	-	-	-	-	
14.4 Groupe d'emballage	-	-	-	-	
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.	Non.	No.	No.	
Autres informations	-	-	-	-	

Date d'édition/Date de révision : 19-5-2017 Date de la précédente édition : Aucune validation Version : 1 10/13 antérieure

HG protecteur pour meubles en bois non traites

## **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

: Transport avec les utilisateurs locaux : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC : Non applicable.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

**Annexe XIV** 

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - : Non applicable.

Restrictions applicables à la fabrication, à la mise

sur le marché et à

l'utilisation de certaines

substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Autres Réglementations UE

**Inventaire d'Europe : Indéterminé.** 

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)

Non inscrit

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

#### **Directive Seveso**

Ce produit n'est pas contrôlé selon la directive Seveso.

Contient du (de la) (Règlement (CE) n° 648/2004)

agents conservateurs: benzisothiazolinone, methylisothiazolinone

#### Réglementations nationales

Nom du produit/ composant	Nom de la liste	Nom sur la liste	Classification	Notes
propane-2-ol	Substances chimiques cancérogènes selon la réglementation belge	alcool isopropylique	Carc.	-

### Réglementations Internationales

Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

Date d'édition/Date de révision : 19-5-2017 Date de la précédente édition : Aucune validation Version : 1 11/13 antérieure

HG protecteur pour meubles en bois non traites

# RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### Protocole de Montréal (Annexes A, B, C, E)

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

#### Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

#### **Listes internationales**

#### **Inventaire national**

**Australie** : Indéterminé. Canada : Indéterminé. Chine : Indéterminé. **Turquie** : Indéterminé. États-Unis : Indéterminé. **Taïwan** : Indéterminé. **Philippines** : Indéterminé. Nouvelle-Zélande : Indéterminé. **Malaisie** : Indéterminé. République de Corée : Indéterminé.

Japon : Inventaire du Japon (ENCS): Indéterminé. Inventaire du Japon (ISHL): Indéterminé.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

: Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque

chimique

## **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes

: ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à

l'emballage des substances et des mélanges DMEL = dose dérivée avec effet minimum

DNEL = Dose dérivée sans effet

Mention EUH = mention de danger spécifique CLP PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques

PNEC = concentration prédite sans effet RRN = Numéro d'enregistrement REACH vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

### Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Non classé.	

#### Texte intégral des mentions H abrégées

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

#### Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Date d'édition/Date de révision: 19-5-2017Date de la précédente édition: Aucune validationVersion: 112/13

HG protecteur pour meubles en bois non traites

## **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Eye Irrit. 2, H319 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2

Flam. Liq. 2, H225
Skin Irrit. 2, H315
STOT SE 3, H336
LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2
CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3

**Date d'impression** : 29-5-2017 **Date d'édition/ Date de** : 19-5-2017

révision

Date de la précédente

édition

: Aucune validation antérieure

Version : 1

#### Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.

Date d'édition/Date de révision : 19-5-2017 Date de la précédente édition : Aucune validation Version : 1 13/13 antérieure